



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 28 avril 2011

D.D.T.

Avis d'appel à candidatures pour la labellisation d'organismes pour la conduite d'élaboration et de suivi des plans de professionnalisation personnalisés dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation agricole

L'article D 343-4 du code rural prévoit les conditions de capacité professionnelle auxquelles doit satisfaire le candidat à l'installation en agriculture pour bénéficier des aides de l'Etat, cofinancées par l'Union Européenne, notamment la réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Ce plan de professionnalisation personnalisé consiste en la préconisation d'actions de professionnalisation jugées indispensables à la réussite du projet de tout candidat à l'installation éligible aux aides de l'Etat et/ou aux aides des collectivités territoriales qui s'inscrivent dans le dispositif. Ce nouveau dispositif a été instauré en concertation avec les partenaires de l'installation. Partie intégrante de la capacité professionnelle requise pour l'obtention des aides publiques à l'installation, le PPP doit permettre d'adapter des actions de professionnalisation au profit et au projet du candidat.

Le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 introduit au code rural les articles D 343-20 à 25 qui prévoient l'organisation du dispositif. En outre, ce décret est complété par l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au PPP et l'arrêté du 9 janvier 2009 qui fixe les conditions de son financement.

Les PPP sont élaborés par des conseillers PPP, dont l'activité est gérée au plan départemental par une structure labellisée comme Centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP) par le Préfet du département.

Dans ce cadre, il est fait appel de candidatures d'organismes pour la conduite des procédures d'élaboration et de suivi des PPP dans le département du Rhône.

Le dossier de demande de labellisation peut être demandé à la direction départementale des territoires - service économie agricole et développement rural - TSA 80138 - 165 rue Garibaldi - 69401 LYON CEDEX 03 – Tél 04 78 62 52 82.

Les dossiers de candidature devront être déposés à la même adresse dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent avis au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2011
Le Préfet,

Arrêté préfectoral n°2011-53 du 21 avril 2011

Objet : renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres à l'enseigne LILY ROSE située 33, rue Georges Clémenceau 69470 Cours-la-Ville est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :
organisation des obsèques
fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11.69.02.077

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 21 avril 2012

Article 4 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,
Didier LOTH